



Dupré Lucas, Dumas Jacques

Impact de la dérive d'enseignement sur les élèves glânois

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 20.02.25

Dépôt

L'actualité mouvementée par les révélations du magazine « Le Peuple, du 18 février 2025 » ont lancé un froid glacial sur la confiance accordée par les parents glânois aux enseignants et à la direction du cycle d'orientation de la Glâne.

D'après l'article, ce sont des enseignants de l'Etat de Fribourg qui, de leur propre initiative, ont rédigé et tenu ces propos dans les salles de classe. C'est par le biais d'un support de cours, qui paraît infantile, que des enseignants ont propagé une désinformation. Celle-ci peut être lourde de conséquences sur des adolescents qui ont un besoin de repère dans une période charnière pour leur avenir.

Les propos tenus dans le support de cours sont non seulement inacceptables mais aussi illégaux et immoraux. Ne serait-ce que la désinformation sur le droit des mineurs telle que l'apologie d'un mariage à 16 ans dont les sources viendraient de l'association « Santé sexuelle Suisse ». Mais pousser des élèves de 14-15 ans à s'identifier, à répondre aux questions en se mettant à la place d'une personne transgenre ! Est-ce vraiment une attitude à adopter dans le cadre d'un enseignement d'éthique ? L'Etat de Fribourg est responsable de l'éducation apportée par ses enseignants.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de classes ont suivi ce cours avec ce support, respectivement combien d'élèves ?
2. Des mesures ont-elles été prises pour prendre en charge les enfants qui ont reçu ces supports de cours et corriger l'enseignement erroné ?
3. Des sanctions ont-elles été prises envers les enseignants qui ont, selon la communication de la DFAC « commis une erreur dans le choix de cette thématique pour des cours d'éthique et de cultures religieuses » ?
4. Comment une telle liberté peut-elle être accordée dans le cadre d'un cours d'éthique ?
5. Des contrôles sont-ils effectués sur les supports de cours utilisés ? Qui effectue ces contrôles ?
6. La DFAC a-t-elle recensé d'autres dérives de supports de cours sur le même sujet, y compris dans d'autres établissements et degrés scolaires ?
7. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour éviter que de telles dérives ne se reproduisent ?
8. Le Conseil d'Etat considère-t-il la méthode d'infantiliser le sujet de l'identité sexuelle comme adéquate ?